

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
128 / 2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Travail, un **défilé** organisé par la Municipalité aura lieu dans les rues de OIGNIES, le **Mardi 1^{er} mai 2018** et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

- Article 1^{er} :** Le défilé du mardi 1^{er} Mai 2018 se déroulera de la façon suivante :
10 H 30 : Rassemblement local Declercq – Place Declercq
Départ du défilé : par les rues des Magnolias, du Tordoir, Victor Hugo, Barthélémy, Ferrer et Place de la 4^{ème} République.
Arrivée : salle des fêtes de la Mairie - Place de la 4^{ème} République
- Article 2 :** Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 23 avril 2018

La Maire,
Fabienne DUPUIS

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Ad. **Alain BOIGELOT**

